



146610 - La réception par une femme à plusieurs demandes de fiançailles

question

Est il permis à une femme d'accueillir plusieurs demandes de mariage en même temps? Je suis une femme divorcée. J'ai dit à certaines personnes de me chercher un mari convenable. Je reçois chaque candidat à part puis passe à un autre avant de dire oui ou non au premier. Quel est le jugement de la charia sur cela? Il faut tenir compte du fait qu'après mon divorce, je suis devenue très timide et très méfiante à propos de la question du choix d'un mari convenable. Pour cette raison , je prends mon temps et m'entretiens avec plusieurs personnes jusqu'à ce que je trouve le partenaire convenable.. J'espère recevoir conseil et orientation.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il est permis à la femme d'examiner plusieurs demandes de fiançailles avant de répondre à un demandeur. Cela s'atteste dans un hadith rapporté par Mouslim (1480) d'après Fatima bint Qays (P.A.a) selon laquelle elle a dit: «J' ai fait savoir au Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) que Mouavia ibn Abi Soufyan et Abou Djahm avaient demandé ma main. Il dit: **Quant à Abou Djahm, il a toujours son bâton en main (=il est violent). Quant à Mouavia, il est complètement dépourvu de biens. Epouse Oussama ibn Zayd.** J'aimais pas ce dernier. Le prophète revint encore à la charge : **épouse Oussama ibn Zayd.** Je l'épousai et Dieu bénit le mariage et je m'en réconfortai.» Ceci indique qu'elle accepta d'examiner et de réfléchir sur plusieurs demandes en même temps avant répondre à l'un des demandeurs. Si l'un des demandeurs a reçu une réponse favorable, un autre demandeur qui est au courant n'a pas le droit de formuler une autre demande car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Que personne ne formule une demande de mariage à l'endroit d'une femme qui a déjà reçu une demande provenant d'un coreligionnaire à moins que le premier demandeur ne renonce à la sienne ou autorise l'autre**



demande. (Rapporté par al-Boukhara,4848 et Mouslim1412).

An-Newari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans chah Mouslim (9/197): **ces hadiths interdisent clairement la présentation d'une demande de mariage à une femme qui en a déjà reçu une autre provenant d'un musulman. Cela est unanimement interdit quand une demande est déjà bien reçue et que son auteur n'a pas autorisé la seconde demande ni renoncé à la sienne.** Ceci concerne l'homme; il ne peut pas présenter une demande de fiançailles à une femme déjà fiancée, à moins que le premier fiancé ne le lui autorise ou se retire. Quant à la femme, si elle sait qu'un meilleur partenaire va demander sa main au cas où elle mettrait fin à ses fiançailles avec un premier partenaire sans aucune pression du partenaire jugé meilleur, il n'y a aucun inconvénient pour elle de mettre fin aux fiançailles en cours puisque chacun des fiancés a le droit de mettre fin aux fiançailles s'il/elle a intérêt à le faire. Il convient qu'elle consulte Allah Très Haut à propos de la rupture des fiançailles en cours puis à propos de l'acceptation de la nouvelle demande.

Allah le sait mieux.